

## VILLE DE POMPEY

Séance du 28 juin 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 juin 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 22 juin 2021.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - Mme HILLENMEYER - Mme PERROSE - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC  
Madame AMAH par Madame MORAUX  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE  
Madame MILED par Madame HOH

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames PONANT - BADER

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

**COMPTE RENDU DE DECISIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**DECISION N° 053**

- Par laquelle il a signé avec le Centre National de Formation de la FNMNS (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport), un contrat ayant pour but la réalisation d'actions de formation initiale « PSC1 » pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de Pompey durant l'année 2020/2021. La participation de la ville de Pompey est fixée à 50 € par élève, soit un total de 3 050 € pour les élèves de CM2.

**DECISION N° 054**

- Par laquelle il a signé avec l'association Secours Catholique, une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés dans le bâtiment communal au 39 rue des Jardins Fleuris pour un usage de bureaux.

**DECISION N° 055**

- Par laquelle il a signé une convention avec la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'organiser l'activité piscine dans le cadre du centre de loisirs de l'été 2021.

**DECISION N° 056**

- Par laquelle il a loué l'emplacement de stationnement n° 1 au 99 rue des Jardins Fleuris, et a résilié la convention de location de l'emplacement n° 2 à compter du 20 juin 2021.

N° 2021/051

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE,  
AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction du Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** aux taux ci-dessous, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :
  - Laurent TROGRIC, maire : 38,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Antony KUHN, 1er adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Françoise GILLOT VERGES, 2ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Francis MAUGRAS, 3ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Béatrice BOCHNAK, 4ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Eric FALCETTA, 5ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Corinne FOURNERY, 6ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Saber CHAOUAT, 7ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Céline GEOFFROY, 8ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Jean-Luc LEMIUS, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Christian BOISELLE, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - AMAH Marie-José, conseillère municipale déléguée : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

N° 2021/052

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CNRS  
D'UN AGENT AUPRES DE LA MAIRIE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville de Pompey pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois, et par délibérations en date du 16 décembre 2019, du 15 juin 2020, du 6 juillet 2020, et du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la prolongation de cette mise à disposition jusqu'au 7 juillet 2021.

Cette mise à disposition a lieu dans le cadre d'une restructuration des services du CNRS permettant à leurs employés d'effectuer des missions de découverte dans différentes structures afin de contribuer à la création des conditions d'une transition professionnelle réussie.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 7 juillet 2021, le CNRS a proposé à la ville un avenant à cette convention afin de prolonger la mission de cet agent au sein de la mairie de Pompey. La durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 7 juillet 2021, soit jusqu'au 7 janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 6 mois à compter du 7 juillet 2021 (soit jusqu'au 7 janvier 2022), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 6 mois à compter du 7 juillet 2021, soit jusqu'au 7 janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition correspondant.

N° 2021/053

ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS 2021

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Depuis 2014, il est appliqué, pour le service d'accueil périscolaire, un tarif horaire modulé selon le coefficient CAF des utilisateurs, tenant ainsi compte de la composition des familles et de la fratrie.

Afin d'harmoniser les différentes tranches tarifaires des accueils Enfance Jeunesse de la commune, il a été décidé, en 2019, d'ajouter 2 tranches aux 3 tranches existantes pour l'accueil. Pour 2021, le coût d'une heure d'accueil périscolaire (matin ou soir) est estimé à 3,62 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la participation des familles au service d'accueil périscolaire selon le barème suivant :

TARIF PLEIN (Non bénéficiaire CAF, tarifs avant aides)		QF							
		0 à 649		650 à 799		800 à 1349		1350 et plus	
Tarif en cours	Tarif à partir du 01/09/2021	Tarif en cours	Tarif à partir du 01/09/2021	Tarif en cours	Tarif à partir du 01/09/2021	Tarif en cours	Tarif à partir du 01/09/2021	Tarif en cours	Tarif à partir du 01/09/2021
1.75€/h	1.90€/h	0.92€/h	0.90€/h	1.05€/h	1.05€/h	1.15€/h	1.20€/h	1.20€/h	1.35€/h

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil bénéficient du tarif de 0,90 €/h.

Les modalités d'inscription et les conditions d'utilisation du service figurent dans le règlement intérieur voté par le conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2019 (ajout du prélèvement bancaire pour le règlement des factures APS).

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5.00 € pour un enfant ou 8.00 € par famille (deux enfants et plus).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **PRECISE** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2021/054

**MERCREDIS RECREATIFS - TARIFS 2021**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Depuis septembre 2018, du fait du retour à 4 jours d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, un accueil de loisirs a été mis en place sur la journée du mercredi. Les enfants sont accueillis soit pour la journée entière soit uniquement le matin (repas compris).

Cet accueil périscolaire, intégré au Projet Educatif de Territoire (PEDT), est labellisé « Plan Mercredi » et reçoit à ce titre un soutien financier renforcé de la part de la CAF. En effet, les nouvelles heures du mercredi bénéficient d'une bonification de la prestation de service ordinaire.

En 2021, le coût moyen d'un mercredi récréatif est estimé à 71 €.

Afin d'harmoniser les modalités tarifaires des accueils périscolaires, il est proposé que, comme pour l'accueil périscolaire matin et soir, les enfants scolarisés dans une école de la Ville mais ne demeurant pas sur la commune bénéficient du tarif Pompey lors de leur inscription aux Mercredis récréatifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer, pour le service d'accueil des mercredis récréatifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs suivants :

		TARIFS PLEINS (Non bénéficiaire CAF, tarifs avant aides)		QF							
				0 à 649		650 à 799		800 à 1349		1350 et plus	
		Tarifs en cours	Tarifs à partir du 01/09/2021	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 01/09/2021	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 01/09/2021	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 01/09/2021	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 01/09/2021
JOURNEE ENTIERE	TARIFS POMPEY	20,00 €	20,70 €	9,50 €	9,00 €	11,50 €	11,00 €	13,50 €	12,50 €	15,00 €	15,00 €
	TARIFS EXTERIEURS	25,00 €	25,00 €	14,50 €	14,50 €	16,50 €	16,50 €	18,50 €	18,50 €	20,00 €	20,00 €
MATIN et REPAS	TARIFS POMPEY	13,00 €	13,00 €	8,00 €	6,00 €	8,50 €	7,00 €	9,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €
	TARIFS EXTERIEURS	18,00 €	18,00 €	13,00 €	13,00 €	13,50 €	13,50 €	14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5.00 € pour un enfant ou 8.00 € par famille (deux enfants et plus).

Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » :

- aux enfants du personnel communal quel que soit leur lieu de résidence,
- aux enfants scolarisés dans une école de Pompey mais n'habitant pas la commune,
- aux enfants habitant hors de la commune mais accueillis chez leurs grands-parents habitant Pompey,
- aux familles résidant dans la commune au 1er janvier 2021 et ayant déménagé en cours d'année mais dont les enfants restent scolarisés dans une école de Pompey jusque la fin de l'année scolaire en cours,
- aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus les tarifs des MERCREDIS RECREATIFS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRECISE** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2021/055

**CONVENTION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES -**  
**ANNEE 2021**

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'entretien de son patrimoine historique, la commune de Pompey a noué, depuis 2016, un partenariat fort avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci).

Cette association d'éducation populaire a ainsi organisé 5 chantiers internationaux sur le site de l'Avant-Garde. Ces temps de travail et de rencontres ont permis la restauration de la courtine nord du château de l'Avant-Garde et la création d'une scène éphémère sur le site. Le dernier chantier, en 2020, a permis la réhabilitation de la tour extérieure, à l'entrée du chemin menant au château. Après une dévégétalisation des ruines de cette tour, un nettoyage des maçonneries apparentes a été effectué et un petit mur en pierre sèche a été élevé, marquant ainsi l'entrée du site.

Le chantier international 2021 se déroulera du 09 au 27 août 2021 avec une douzaine d'adolescents venant de France et de l'étranger, encadrée par deux animateurs (un animateur de vie et un animateur technique). Ils seront accueillis sur le plateau de l'Avant-Garde et travailleront sur la Ferme du Haras.

Les travaux ciblés cet été portent sur le bâtiment à gauche de la ferme ; les jeunes en restaureront les boiseries (poutre horizontale, encadrements de portes, fenêtres, volets).

Les modalités de mise en place sont déterminées par la convention annexée à la présente délibération et selon la circulaire interministérielle n°97 - 158 - JS du 22 octobre 1997.

Le montant des sommes dues à ECenci pour le financement de cette action s'élèvera au maximum à 4 900 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de volontaires avec l'association ECenci.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de jeunes volontaires avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) pour les travaux de la Ferme du Haras,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

N° 2021/056

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS  
COMMUNAUX - AVENANT N° 2**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

L'annexe du Centre Socio Culturel n'étant plus utilisée et les fluides ayant été coupés, il convient de retirer du marché d'exploitation des installations de chauffage, la chaudière correspondante qui n'a aujourd'hui plus aucune utilité.

De plus, dans le cadre du contrat d'entretien des chaudières, un ajustement est nécessaire car deux chaudières murales font l'objet d'un entretien annuel mais ne sont pas mentionnées dans le contrat.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise SOLOREC, titulaire du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, afin d'ajuster les redevances des prestations P2 et P3 des chaudières murales.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant N° 2 correspondant à ces modifications avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, pour :
  - La suppression du site n°8 Annexe Centre Socio Culturel du marché,

- L'ajustement du nombre de chaudières murales et le réajustement des redevances correspondant.

Les dispositions de cet avenant prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

N° 2021/057

**ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENT DE PROTECTION  
INDIVIDUELLE (EPI) ET DE CHAUSSANTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un premier groupement de commande a été constitué en 2018 avec les neuf (9) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et le CCAS de Pompey.

Ce groupement a pour but d'équiper les agents techniques et d'entretien du Bassin de Pompey et des communes membres du groupement ainsi que les agents de la brigade intercommunale de police municipale du Bassin de Pompey.

Dans la mesure où l'exécution du premier groupement s'est bien passée - prix, délais, approvisionnements, relations - il est proposé de repartir sur les bases similaires en prenant en compte à travers un bilan de l'acte d'achat des améliorations à effectuer.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussures entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un tableau de recensement des besoins a été envoyé à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Bouxières aux Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, et les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Comme lors du précédent groupement, la Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, il est envisagé de conserver l'allotissement actuel mais de revoir le lot 5 « vêtements issus du commerce équitable » en « Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent ». Le but serait de soutenir l'industrie régionale en élaborant un marché qui permettrait aux membres



du groupement de basculer certaines commandes vers ce lot, sans obligation de volume. Les prix unitaires variant significativement selon les quantités commandées et la ligne de production qui serait réservée par l'industriel, il serait judicieux de grouper nos demandes de devis pour ce lot mais surtout d'homogénéiser certaines pratiques actuelles, telles que la gamme et le coloris des vêtements de travail de nos agents techniques - voirie et espaces verts - par exemple.

LOTS	OBJETS
1	Uniformes et accessoires agents brigade Intercommunale de Policiers Municipaux
2	Vêtements de travail pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
3	Chaussants pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
4	Equipements de Protection Individuelles (E.P.I.)
5	Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de vêtements de travail, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de chaussants,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1er adjoint à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Christian BOISELLE membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Jean-Luc LEMIUS suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

le Maire,



Laurent TROGR LIC